

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

DEL-2024-255

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 13h30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

M. GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, PERRILLAT,

MM. BOUVET, BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SELLECCHIA :
du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 14

Représentés par mandat : 2

Objet : NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENEDIS RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapport présenté par M. François DAVIET.

Par délibération du 10 septembre 2010, le Bureau syndical a délibéré en faveur de la signature d'une convention avec ERDF, désormais ENEDIS, relative à l'utilisation du réseau d'électricité concédé pour le déploiement du réseau de fibre optique départemental.

Ce document est basé sur la première version du modèle national de convention établi entre ENEDIS et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Le SYANE a établi la première partie de son réseau fibre optique départemental, la phase 1 de son projet, selon les modalités de cette première convention.

En 2015, une nouvelle version du modèle national a été validée par la FNCCR et ENEDIS. ENEDIS a alors souhaité que le SYANE signe le nouveau modèle de convention, en y intégrant les dernières modifications en termes de dispositions techniques et financières, notamment la prise en compte de :

- L'utilisation de l'outil d'échanges e-plan pour la validation des études,
- La mise à jour des dispositions techniques d'accès aux ouvrages,
- La possibilité de recourir à la sous-traitance pour les prestataires,
- La possibilité de recourir à l'utilisation du contrôle à posteriori des ouvrages (avenant CAPO),
- L'intégration de l'avenant de transposition technique du 24 décembre 2021 avec l'identification des branchements optique dits D3.

Cette nouvelle convention vient également modifier les impacts financiers (surcoûts) pour la phase 2 uniquement du réseau de fibre optique départemental (pas de rétroactivité des frais d'usages et de contrôles sur la phase 1) :

- La refacturation des frais d'instructions pour la validation des études (environ 640 k€ phase 2 affermée et concessive (410 k€ pour le SYANE) à date),
- La réévaluation des droits d'usages et une facturation tous les 20 ans,
- Refacturation de visites terrain spécifiques visant à limiter au maximum le nombre de poteaux existants inutilisables (179.000,00 €).

En parallèle, ENEDIS a mis en place une nouvelle organisation pour répondre au volume et rythme prévisionnels de remplacement de poteaux communiqués par le SYANE (organisation unique en France pour le projet du SYANE), notamment la requalification systématique des poteaux en demande de remplacement et la mise en œuvre de marchés spécifiques pour le remplacement des supports confirmés à remplacer.

Après de nombreuses difficultés rencontrées, cette organisation a fini par donner satisfaction et ENEDIS s'est engagé à procéder au remplacement de l'intégralité des supports qui le nécessitent avant le 31/12/2024 pour permettre le déploiement FTTH du SYANE et de son délégataire. Cet engagement est pris sous réserve que les demandes ou études relatives aux supports désignés comme à remplacer, aient été reçues avant le 30/06/2024 par ENEDIS.

Les signataires de cet avenant sont :

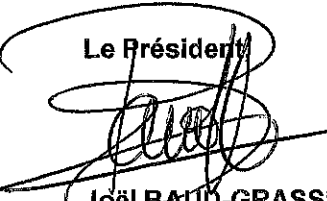
- ENEDIS en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité,
- La société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, en qualité de délégataire chargé de l'exploitation du réseau de communications électroniques,
- Le SYANE, en qualité :
 - o d'autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques,
 - o d'autorité délégante organisatrice du service public local du réseau de communications électroniques.


Etant donné le contexte actuel difficile entre le SYANE et son délégataire lié à l'application de pénalités et au contentieux en cours (médiation à venir), et afin de rassurer ENEDIS sur le paiement des factures aux conditions de cette nouvelle convention pour la phase 2 du SYANE, le SYANE a proposé d'intégrer dans cette convention un mécanisme permettant de s'affranchir de la signature du délégataire pour honorer la facturation sur le périmètre phase 2 affermée, sans attendre l'issue de la médiation avec le délégataire.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de la signature de cette nouvelle convention, formalisant les modifications décrites ci-dessus,
2. à autoriser le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES A NUMERIQUE